

Qu'est qu'une OPAH ?

1



Une OPAH est un dispositif partenarial concrétisé par une convention entre l'Etat, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la ville de Vincennes.

Le but de cette opération est d'inciter les propriétaires et copropriétaires des immeubles datant d'avant 1949 du centre ancien de la ville à réaliser des travaux d'amélioration, de mise aux normes, de mise en décence, de sortie d'insalubrité..., en créant des conditions favorables, notamment par le biais d'aides financières.

➤ Début de l'OPAH Vincennes Centre Ancien :

1er septembre 2007

➤ Durée :

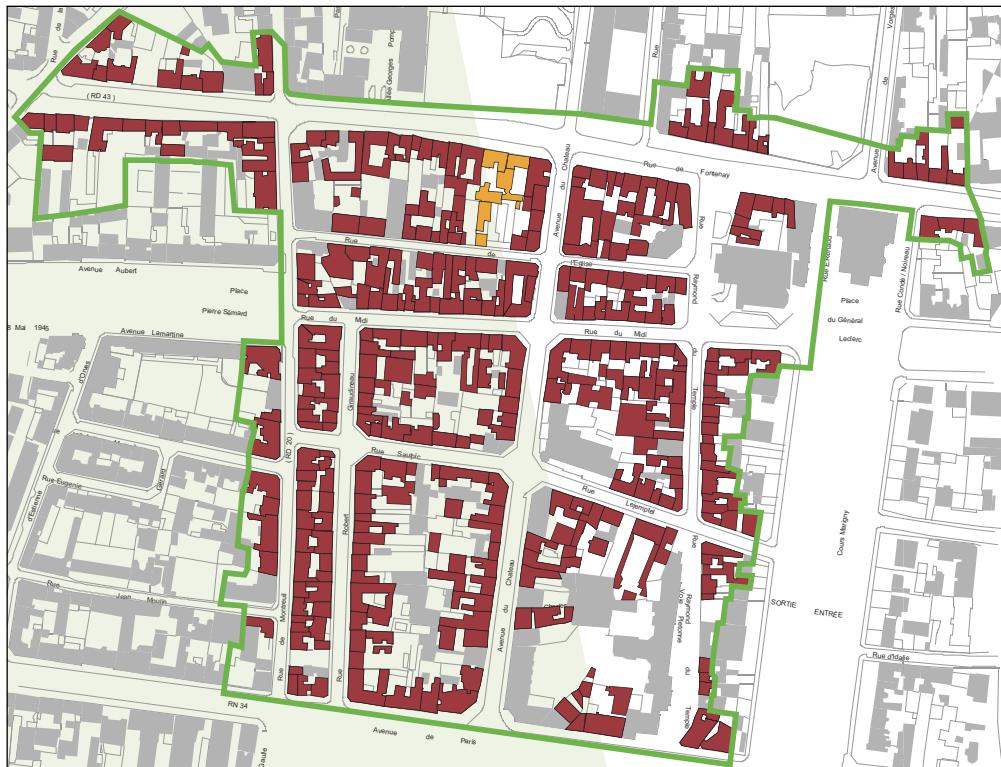
5 ans (date limite de dépôt de dossiers 31 juillet 2012)

➤ Les objectifs de l'opération :

- traiter les adresses dites prioritaires par l'importance des travaux à réaliser sur les parties communes
- lutter contre le saturnisme, l'insalubrité et le péril des immeubles et des logements
- favoriser les actions de mise en décence des logements
- lutter contre la vacance
- produire des logements locatifs à loyers maîtrisés

➤ Périmètre :

L'opération est limitée géographiquement : les immeubles concernés sont ceux construits avant 1949 et situés dans les rues ou portion de rues suivantes :



- Rue de Montreuil : n° 2 au 66 / n° 1 au 31bis
- Rue Robert Giraudineau : n° 2 au 38 / n° 1 au 57
- Avenue du Château : n° 1 au 43 / n° 2 au 32
- Rue Raymond du Temple : n° 1 au 45 / n° 2 au 90
- Avenue de Paris : n° 2 au 30
- Rue Saulpic : n° 2 au 14 / n° 1 au 11
- Rue Lejemptel : n° 1 au 15 / n° 2 au 22
- Rue du midi : n° 1 au 35 / n° 2 au 50
- Rue de l'Eglise : n° 1 au 31 / n° 2 au 30
- Rue de Fontenay : n° 76 au 198 / n° 49 au 139

Sont exclus du périmètre les adresses faisant d'un projet de réaménagement par la ville de Vincennes :

- rue de Fontenay : du 85/87 au 89
- rue de l'Eglise : du 10 à 16

